



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 01 Février 2021

Sri Lanka: Bachelet demande une enquête de la CPI sur le conflit avec les séparatistes tamouls

Le 21 janvier 2021, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Mme Michelle Bachelet, a présenté les conclusions de son rapport d'enquête sur le Sri Lanka. S'adressant aux États membres, elle a affirmé : « Près de 12 ans après la fin de la guerre, les initiatives nationales en faveur de la responsabilité et de la réconciliation ont maintes fois échoué à produire des résultats, enracinant l'impunité plus profondément et exacerbant la méfiance des victimes à l'égard du système. Le Sri Lanka reste dans un état de déni du passé, les efforts de recherche de la vérité ayant été avortés et les plus hauts responsables de l'État refusant de reconnaître les crimes passés, ce qui a un impact direct sur le présent et l'avenir ».

Dans ce même rapport, Mme Bachelet a exhorté les États membres à prendre des mesures pour renvoyer la situation au Sri Lanka à la Cour Pénale Internationale (CPI).

Déjà en 2019, la Commission internationale de juristes avait déclaré que le renvoi du Sri Lanka à la CPI était « pleinement justifié ». A cette époque, Mme Bachelet, avait noté dans son rapport : « certains segments de la société civile ont continué de demander que des enquêtes internationales soient menées et que le Conseil de sécurité renvoie la situation au Sri Lanka à la Cour pénale internationale pour que des poursuites internationales soient engagées et que les principaux responsables soient jugés pour ces crimes. »

La semaine dernière, une voix unifiée rassemblant les dirigeants politiques nationaux tamouls, les organisations religieuses, de la société civile, notamment l'Association des proches des disparitions forcées et de l'importante diaspora tamoule s'est levée pour demander le renvoi à la CPI. Une position soutenue par plus de 1,5 million de personnes dans le monde (70 000 au Sri Lanka), qui avaient par le passé signé la pétition « Renvoyer le Sri Lanka à la CPI ».

En outre, les trois rapports de l'ONU sur le Sri Lanka, - le rapport du groupe d'experts, le rapport d'examen interne (« rapport Petrie ») et le rapport OISL, - indiquent qu'il existe des preuves crédibles que l'État sri-lankais a lui-même commis des crimes internationaux. Dans ce contexte, une procédure parallèle de responsabilité devrait être engagée contre l'État sri-lankais lui-même devant

la Cour internationale de Justice (CIJ) en vertu de la Convention sur la prévention et la répression dès le crime de génocide.

Jusqu'à présent, le Sri Lanka n'a pas engagé aucune mesure en matière de justice. Pire encore, le régime à l'origine des offensives finales de la guerre accusé de crimes internationaux est de nouveau au pouvoir, rendant l'impunité certaine. Le fait que l'actuel président M.Rajapaksa ait gracié les quelques soldats reconnus coupables d'avoir commis des crimes contre les Tamouls liés au conflit armé prouve que les promesses du gouvernement pour un processus national valide manquent de crédibilité.

Comme le montre également le régime politique des gouvernements successifs, la raison de l'échec de l'État sri-lankais à mettre en œuvre un programme de justice transitionnelle ne se limite pas à une seule administration. Le gouvernement, ses institutions et le système politique lui-même sont inextricablement enracinés. Aucune élection ne changera cela.

Ainsi condamner l'ex-président et actuel Premier Ministre Mahinda Rajapaské, président M. Gotabaya Rajapaksa et l'ancien secrétaire de défense, l'ancien commandant de l'armée M. Sarath Fonseka les militaires ou l'ancien président Mme Chandrika Kumarathunga ne garantira pas en soi la non-répétition des atrocités de masse sur l'île de Sri Lanka ou ne résoudra pas la question nationale tamoule. Mais ces progrès en matière de justice et de responsabilité sont nécessaires pour parvenir à une solution permanente à la question nationale tamoule.

Il n'est plus à démontrer que l'État sri lankais n'a jamais garanti les droits ou la justice pour les Tamouls. Le refus de l'État de mettre en œuvre le 13e amendement promulgué conformément à l'Accord indo-sri-lankais en 1987 et que le Conseil des droits de l'homme lui-même avait demandé de mettre en œuvre en 2015 en est un exemple.

Notons également la longue histoire d'impunité du Sri Lanka qui constitue aujourd'hui une menace pour la paix dans la région, comme en témoignent les actions calculées du Sri Lanka en cours pour détruire les caractéristiques distinctes de la nation tamoule et la colonisation des zones tamoules d'habitation historique reconnues dans l'Accord indo-sri-lankais, afin de réduire la nation tamoule à un groupe minoritaire; la persécution des musulmans et des Tamouls, récemment manifestée au monde en refusant aux musulmans leurs droits d'inhumation - une violation du droit à la liberté religieuse; ainsi que la destruction d'un temple hindou et l'installation d'une statue bouddhiste à sa place et la démolition du mémorial Mullivaikal à l'Université de Jaffna, dédié aux victimes de la guerre, - et relève du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède, attribuer au même État sri-lankais la responsabilité d'enquêter et de poursuivre des crimes aussi graves est une contradiction flagrante avec le principe judiciaire fondamental selon lequel l'accusé ne peut pas être juge.

A ce sujet, M. Steven Ratner, l'un des membres du Groupe d'experts de trois personnes sur la responsabilité au Sri Lanka, nommé par le Secrétaire général M. Ban Ki-moon, avait écrit dans *American Journal of International Law* (octobre 2012, Vol 106, NUMÉRO 4): « Le cas du Sri Lanka démontre également, cependant, trois obstacles clairs sur le pont entre la loi et le comportement. Premièrement, une grande partie du droit concernant la responsabilité pour les atrocités des droits de l'homme s'est développée dans des situations où les gouvernements jugent leurs prédécesseurs - de vrais cas de justice transitionnelle ... Pour les situations non transitionnelles, les obstacles à la responsabilité sont profondément accrus, car les dirigeants ont beaucoup plus en jeu: une enquête approfondie pourrait conduire au gel des avoirs, à l'humiliation publique et même à un procès devant un tribunal national, étranger ou international ... le principe limitatif [de justice transitionnelle] semble toujours être que les responsables gouvernementaux ne aiment enquêter sur eux-mêmes. Ces États peuvent être disposés à enquêter sur les violations de la partie perdante - comme le fait Sri Lanka en ce qui concerne les crimes des LTTE - mais ces enquêtes semblent alors n'être rien de plus que la justice du vainqueur. »

À la lumière de ce qui précède, ainsi que des informations contenues dans le document d'accompagnement ci-joint, l'association La Maison du Tamil Eelam au nom de peuple tamoul et des autres minorités vivant dans l'île de Sri Lanka appelle les coprésidents du groupe restreint au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Sri Lanka (Canada, Allemagne, Royaume-Uni, Macédoine du Nord et Monténégro) à soumettre une nouvelle résolution à la 46e Session du HRC demandant le renvoi du Sri Lanka à la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et la réalisation d'une enquête sur le génocide subi par le peuple tamoul depuis l'indépendance de l'île.

Nous demandons instamment que la nouvelle résolution du Conseil des droits de l'homme sur le Sri Lanka contienne les éléments suivants:

- 1) renvoyer le Sri Lanka au Conseil de sécurité des Nations Unies avec recommandation de renvoyer le Sri Lanka devant la Cour pénale internationale.
- 2) apporter une résolution politique à la question nationale tamoule. Pour garantir la non-répétition des atrocités de masse, les victimes devraient être autorisées à trouver une résolution politique permanente à la question nationale tamoule. Le qui sévit au Sri Lanka depuis l'indépendance, qui se manifeste par des pogroms raciaux meurtriers contre les Tamouls en 1917, 1958, 1977 et 1983 et crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide contre les Tamouls pendant la guerre de 1983-2009 et ses conséquences. Plus précisément, les victimes devraient être habilitées à participer à la recherche de la résolution politique via un référendum organisé sous les auspices internationaux pour déterminer leur avenir politique.
- 3) continuer à examiner attentivement le sort des personnes victimes de la guerre. Le Conseil des droits de l'homme doit continuer de recevoir et d'examiner tous les six mois une mise à jour du

Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le sort de 90 000 veuves de guerre tamoules, tout progrès dans la recherche du lieu où se trouvent les milliers de Tamouls disparus, la situation des prisonniers de guerre tamouls illégalement emprisonnés, les accaparements de terres sous différents prétextes, le niveau de présence militaire et toute activité relative à la responsabilité des crimes internationaux.

Et nous exhortons aussi :

- 1) d'engager individuellement ou collectivement un processus de responsabilité (procédure judiciaire) devant la Cour internationale de Justice en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide contre l'État de Sri Lanka.
- 2) d'apporter des amendements à leurs lois sur l'immunité / lois sur l'immunité des souverains étrangers pour inclure que les États étrangers ne sont pas à l'abri de la juridiction d'un tribunal dans toute procédure civile liée à des crimes internationaux, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.
- 3) de placer les poursuites judiciaires sous juridiction universelle contre les dirigeants politiques et / ou militaires accusés de crimes internationaux.

Bien que nous reconnaissons les obstacles liés à l'introduction d'une action en justice dans le cadre de la compétence universelle, les Haut-Commissaire successifs M. Zeid Ra'ad Al Hussein et Mme Michelle Bachelet ne les ont pas jugées prohibitives et ont exhorté à plusieurs reprises les États à appliquer la compétence universelle.

Nous demandons également que les États engagent des poursuites contre les dirigeants politiques et militaires impliqués dans des crimes internationaux commis pendant le conflit, en particulier les dix-neuf commandants de l'armée identifiés dans le rapport de l'OISL.

Nous demandons également aux États de supprimer l'immunité souveraine comme moyen de défense de la responsabilité civile pour les crimes internationaux dans leur droit interne. Cela constituerait un autre moyen indispensable pour que les victimes elles-mêmes demander des comptes dans les instances judiciaires nationales de nombreux pays.

Nous espérons que l'ONU et les États membres soutiendront les Tamouls qui ont été les principales victimes au Sri Lanka depuis son indépendance, et qu'enfin la justice prévaudra.

Contact : Thiruchchoti.T
 Relation Publique et Affaires étrangères
 Tel : 06 52 72 58 67
 Email : mte.France@gmail.com

La Maison du Tamil Eelam
 Centre de Protection des droits du peuple Tamoul
 28 Place de la Chapelle-75018 Paris – Siret N° 527 913 933 00018
 Email : mte.france@gmail.com